



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-099

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, et Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

David SUC représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Sébastien VINCENT représenté par Brigitte ROCHE et Ludovic LHOSTE représenté par Patricia GOUDARD.

Absents :

Raoul GANIVET, Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	2

Objet : AFFAIRES FONCIERES – Régularisation des parcelles I 1962 & I 1963 à Giraudon

Vu le certificat d'urbanisme n° CU 43 162 18Y0068 du 20 novembre 2018 qui stipule « une régularisation foncière, avec la commune de Retournac reste à réaliser, les parcelles I 1963 et I 1962 ayant été vraisemblablement découpées dans le passé pour régulariser l'emprise de la voie communale VC 10 et être intégré dans le Domaine Public Communal. »

Vu la prise de contact avec les services municipaux de l'actuel propriétaire en la personne de GERLAC Cynthia afin de finaliser cette régularisation en cédant à la commune les parcelles I 1963 et I 1962.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande faite par Cynthia GERLAC et propose de procéder à cette régularisation foncière qui date de 2018 en proposant un achat des deux parcelles à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver cette régularisation foncière,
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées,
- D'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette régularisation et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

